



"Morbihan, foot gagnant !"

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE
SEANCE du 04 JUIN 2024**

PRESIDENT : A.NIO

PRESENTS : G. GOUZERCH - D. LE BOUEDEC

ARTICLE 8 DES REGLEMENTS DU CHAMPIONNAT BRETAGNE SENIORS

Application des points de pénalité en fonction du nombre de matches de suspension

DIVISION	CLUBS	Nombre de matches de suspension	Nombre matches joués	Points en moins
D1	AURAY FC 2	20	22	2
	CAUDAN SP	18	22	2
	ESSOR	16	22	1
D2	LORIENT TURCS	24	22	2
	QUEVEN KERZEC	23	22	2
	MONTERREIN AV	15	22	1
	GUILLIERS AV	14	22	1
	CALAN AS 2	14	22	1
	REGUINY ST CL 2	13	21	1
	PLUMERGAT AV	13	22	1
	LORIENT SPORTS 2	13	22	1
D3	SAINT ALLOUESTRE GSA 1	14	22	1

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

District de Football du Morbihan
20 Rue Jean Morvan
56150, BAUD



“Morbihan, foot gagnant !”

FEUILLES DE MATCHES RECLAMEES :

La commission constate qu’il n’y a pas eu de réponse du club recevant, donne match PERDU par pénalité au club recevant conformément à l’article 62 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

D1 Groupe C du 26/05/24.

SAINT THURIAU GG

0 But, Moins 1 point

LE SOURN SPC

4 Buts, 3 Points.

La présente décision est susceptible d’appel, en 2ème instance, devant la Commission d’appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO